

## Présentation

### Affectations des résultats, fixation des taux d'imposition et modification de l'AP/CP de l'espace associatif Eberhardt

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif, vu précédemment lors de cette séance.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Pour rappel, l'exercice 2020 se solde pour le budget principal de la ville par :

- **en section d'investissement** un solde d'exécution de **-373 049,47 €** auquel s'ajoutent les reports des exercices précédents pour **-357 577,21 €** soit un résultat global d'investissement de **-730 626,68 €**
- **en section de fonctionnement** un excédent de **1 938 350,68 €** auquel s'ajoutent les reports des exercices précédents pour **1 769 627,04 €** soit un résultat global de fonctionnement de **3 707 977,72 €**

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Il est précisé que le résultat d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement, restes à réaliser inclus (**183 453,26€**). Le reliquat peut être porté en réserve complémentaire en recette de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Le solde d'exécution d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

Aussi pour le budget principal de la Ville, les **3 707 977,72 €** de résultat de fonctionnement seraient affectés comme suit :

- couverture du déficit d'investissement : **730 626,68 €**
- financement des restes à réaliser : **183 453,26 €**

soit une affectation au compte 1068 de **914 079,94 €**

le solde, **2 793 897,78 €** serait reporté en section de fonctionnement (chapitre 002).

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif, vu précédemment lors de cette séance.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Pour rappel, l'exercice 2020 se solde par :

- **en section d'investissement** un solde d'exécution de **-119 644,61 €** auquel s'ajoutent les reports des exercices précédents pour **-24 841,71 €** soit un résultat global d'investissement de **-144 486,32 €**
- **en section de fonctionnement** un excédent de **146 438,57 €** auquel s'ajoutent les reports des exercices précédents pour **79 843,07 €** soit un résultat global de fonctionnement de **226 281,64 €**

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Il est précisé que le résultat d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement restes à réaliser inclus (**35 146,67 €**). Le reliquat peut être porté en réserve complémentaire en recette de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Le solde d'exécution d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

Aussi pour le budget annexe de l'eau, les **226 281,64 €** de résultat de fonctionnement seraient entièrement affectés comme suit :

- couverture du déficit d'investissement : **144 486,32 €**
- financement des restes à réaliser : **35 146,67 €**

soit une affectation au compte 1068 de **179 632,99 €**

le solde, **46 648,65 €** serait reporté en section de fonctionnement (chapitre 002).

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX POUR 2021

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour rappel les taux communaux de 2020 étaient de :

- 15,84% pour la Taxe d'Habitation (TH)
- 18,81% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- 55,13 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) ne peut plus être modifié, cette taxe n'est plus perçue par la commune à compter de cette année.

Elle a été remplacée par la taxe foncière départementale accompagnée d'un coefficient correcteur devant permettre de compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation.

Aussi, à taux constant, les taux d'imposition pour 2021 seraient :

- 18,81% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communale
- 13,17% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale

Soit **un taux global de 31,98% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Et

- **55,13% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

Le taux d'actualisation des bases d'imposition locales pour 2021 est de 0,2%.

Pour mémoire, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) reste applicable. Le taux est le même que celui de la Taxe d'Habitation (15,84%) et ne peut plus être modifié.

La base imposable de cette taxe est de 222 723€ pour 2021, soit une recette d'environ 35 000€

Ce point a été développé lors du débat d'orientation budgétaire au cours duquel la stabilité des taux d'imposition a été annoncée.

Les recettes fiscales sont attendues à hauteur de **6 420 000€**

## MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'ESPACE ASSOCIATIF EBERHARDT

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics.

L'AP/CP permet à une collectivité de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant deux principes :

1. le principe de l'annualité budgétaire, qui prévoit l'inscription effective des seuls crédits qui vont être dépensés dans l'année concernée ;
2. le principe de l'engagement des crédits : qui prévoit l'engagement obligatoire de l'ensemble des crédits d'une opération, préalable à la dépense et ce, dans la limite des crédits disponibles.

Par souci de sincérité, le budget doit mentionner la totalité des crédits correspondant à une opération, même si le délai de réalisation de cette opération s'étend sur plusieurs exercices.

**Les autorisations de programme** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées. Elles ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire (donc une année) dans le cadre d'une autorisation de programme.

Ce dispositif permet donc de déconnecter la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement. Ainsi, pour la construction de l'Espace Eberhardt, une autorisation de programme avait été votée par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 pour des dépenses sur 2 exercices 2019 et 2020.

Aussi, il est proposé de modifier l'AP/CP qui serait alors composé de :

	Montants HT	Montants TTC
Frais de maîtrise d'œuvre	470 000	564 000
SPS et bureau de contrôle	14 000	16 800
Marchés travaux	3 179 000	3 814 800
Avenants	150 000	180 000
Dépenses diverses	60 000	72 000
<b>Total</b>	<b>3 873 000</b>	<b>4 647 600</b>

Les dépenses déjà mandatées se sont échelonnées comme suit :

	Montants HT	Montants TTC
2018	298 000	357 600
2019	1 371 000	1 645 200
2020	1 322 000	1 586 400
<b>Total</b>	<b>2 991 000</b>	<b>3 589 200</b>

Afin de finaliser cette opération en 2021, une dépense de 881 000€ HT soit 1 058 000€ TTC est à prévoir, hors nouveaux avenants. Il a ainsi été inscrit un crédit de paiement pour 2021 de 1 100 000€.